

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 17 mai 2023

## Écoles du réseau Diwan - Contribution financière des communes

Philippe Mahé, préfet du Finistère, a reçu les représentants du réseau Diwan le 16 mars 2021 pour évoquer avec eux leurs difficultés.

Quelques mois après, la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a précisé les modalités de la contribution des communes en faveur des enfants scolarisés dans des écoles du réseau Diwan (article L 442-5-1 du code de l'éducation).

Le préfet a, par courrier des 29 juin 2022 et 30 décembre 2022, rappelé ces modalités aux maires des 22 communes concernées. Seules 7 d'entre elles ont répondu à ce courrier, précisant que leur commune disposait d'école dispensant déjà un enseignement de langue régionale, les dispensant de contribution envers l'école Diwan (article L 442-5-1 du code de l'éducation). Par ailleurs, aucun maire n'a sollicité la préfecture pour la tenue d'une réunion de conciliation telle que prévue par le code de l'éducation. Le président de l'association Diwan a été informé de chacune de ces démarches.

Pour rappel, l'article L 442-5-1 du code de l'éducation du code de l'éducation est très précis quant au rôle dévolu au préfet sur ce sujet : il s'agit d'un rôle de médiation qui, en l'absence d'accord des parties, n'est pas de nature à permettre l'engagement d'une procédure d'inscription de dépenses obligatoires pour le versement de cette contribution, car elle n'a pas été rendue obligatoire (articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

Conformément à la loi, et devant le refus constant des communes concernées, le préfet va désormais demander aux sous-préfets d'arrondissement d'organiser des réunions avec les

## Contact presse Bureau de la communication interministérielle

maires et les chefs d'établissement Diwan concernés afin de rechercher un compromis dan l'intérêt de la scolarisation des enfants.	S